

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS181

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Neuder, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo,
M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 3

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Il est déposé sur l'espace numérique de santé du patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le plan personnalisé d'accompagnement doit être formalisé puis déposé sur l'espace numérique de santé du patient.

La rédaction actuelle ne l'énonce pas clairement.